

Article 1 - OBJET DU SERVICE

La location d'un vélo consiste en la mise à disposition d'un vélo en état de marche et respectant les normes de sécurité établie par le Code de la route. Nos vélos sont fournis avec un antivol mais sans trousse de secours.

La location d'un vélo et des accessoires via l'asbl Pro Velo à l'utilisateur prend effet au moment de la prise de possession du matériel. Les risques seront à ce moment transférés à l'utilisateur qui assumera la garde du matériel prêté sous sa seule et entière responsabilité.

Article 2 - DISPONIBILITE DU SERVICE

Le service de location est accessible, dans la limite des stocks disponibles, au Point vélo de la gare de Mons, aux heures d'ouverture du Point vélo.

Article 3 - DUREE DE LOCATION, TARIFICATION ET OPTION D'ACHAT

La durée de location des vélos et les tarifs sont les suivants :

| Durée | Tarif vélo classique | Tarif vélo électrique | Tarif vélo Bike43 | Tarif accessoire : panier | Tarif accessoire : Siège enfant | Tarif accessoire : Charrette |
|---------|----------------------|-----------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| 1 mois | / | 60 € | / | 2 € | 10 € | 30 € |
| 2 mois | / | / | 200 € | 2 € | 10 € | 30 € |
| 3 mois | 30 € | 150 € | / | 2 € | 10 € | 30 € |
| 6 mois | 50 € | 250 € | / | 4 € | 15 € | 50 € |
| 1 an | 80 € | / | / | 5 € | 20 € | 80 € |
| Caution | 80 € | 400 € | 400 € | / | / | 80 € |

En fin de location, l'utilisateur pourra racheter le vélo et ses accessoires aux tarifs

| Prix... | Vélo classique avec cadenas | Vélo électrique avec cadenas | Vélo Bike43 avec cadenas | Panier | Siège enfant | Charrette |
|------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------|--------|--------------|-----------|
| ... neuf | 535 € | 2364 € | 4190 € | 22 € | 55 € | 530 € |
| ... après 1 mois | / | 2 128 € | / | 20 € | 45 € | 500 € |
| ... après 2 mois | / | / | 3561 € | 20 € | 45 € | 500 € |
| ... après 3 mois | 455 € | 2009 € | / | 20 € | 45 € | 500 € |
| ... après 6 mois | 440 € | 1891 € | / | 18 € | 40 € | 480 € |
| ... après 1 an | 425 € | / | / | 17 € | 35 € | 450 € |

Le Bike 43 est revendu sans ses accessoires. Vous bénéficierez d'une réduction de 10% à l'achat de nouveaux accessoires dans notre boutique.

Article 4 – PAIEMENT ET REMBOURSEMENT CAUTION

Le paiement de la location et de la caution à Pro Velo asbl se fait lors de la prise du vélo via le terminal Bancontact ou en espèces au Point vélo de la gare. En fin de location, Pro Velo restituera la caution par virement bancaire dans les 7 jours ouvrés, après avoir vérifié entièrement le vélo.

Article 5 - UTILISATEURS DU SERVICE

Le service est accessible, sur présentation d'une pièce d'identité, aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Article 6 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

6.1. L'utilisateur s'interdit de prêter, sous-louer ou céder le matériel loué à un tiers. Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Pro Velo asbl pendant toute la durée de la location.

6.2. L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. L'utilisateur roule sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter les dispositions légales et réglementations en vigueur. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Pro Velo asbl ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable.

6.3. L'utilisateur a l'obligation d'attacher correctement le vélo à l'aide des antivols lors de chacun de ses arrêts.

6.4. L'utilisateur reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur. L'utilisateur s'engage à l'utiliser avec soin et raisonnablement. Il s'engage à le rapporter à l'issue de la période de location, aux date et endroit prévus au contrat, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, excepté l'usure normale de son utilisation. L'état, la taille et le modèle du vélo loué sont connus par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel. L'utilisateur reconnaît recevoir avec le vélo un cadenas muni d'une clé.

6.5. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. L'utilisateur dégage Pro Velo asbl de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

6.6. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de Pro Velo asbl pour les dommages précités.

6.7. Le transport de passagers n'est pas autorisé, excepté pour les enfants lorsque le vélo loué comprend un siège enfant correspondant aux normes de sécurité prescrites.

6.8. L'utilisateur s'engage à mettre tout en œuvre afin d'éviter la dégradation, la destruction ou la disparition du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à utiliser correctement l'antivol mis à sa disposition.

6.9. En cas de dégâts, dommages ou vandalisme subis au vélo, l'utilisateur ne peut effectuer les réparations lui-même mais doit déposer le vélo au point vélo où il devra s'acquitter d'une facture couvrant la réparation du dommage avant de récupérer le vélo réparé pour le restant de la période locative.

Article 7 - DROIT DE L'EXPLOITANT

7.1. Pro Velo asbl se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité et d'inaptitude.

7.2. En cas de non-respect par l'utilisateur des conditions générales d'utilisation ici décrites, Pro Velo asbl se réserve le droit de refuser une location supplémentaire.

Article 8 - VOL

En cas de vol du vélo, l'utilisateur a l'obligation de déposer plainte auprès du Commissariat de Police compétent dans les 24 heures, en indiquant le numéro du vélo. La déclaration de Police est à remettre au point vélo.

L'utilisateur devra en outre s'acquitter d'un montant de 505 € pour le vélo classique, 2 364 € pour le vélo à assistance électrique sur lequel sera appliquée la réduction accordée en cas de rachat du vélo. Cette somme sera facturée par Pro Velo asbl, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie.

Article 9 - DEGATS OU PERTE D'ACCESSOIRES

Les dégâts de matériel ou pertes d'accessoires seront facturés à l'utilisateur. A titre informatif, la tarification suivante TVAC est appliquée aux accessoires endommagés :

- Cadenas cale-roue : 31,95 €
- Cadenas chaîne : 26,95 €
- Clé : 12 €
- Phare avant : 14 €
- Phare arrière classique : 6,50 €
- Phare arrière VAE : 8,50 €
- Carter de chaîne : 20 €
- Fourche classique : 60 €
- Fourche VAE : 80 €
- Dérailleur : 24 €
- Béquille : 11 €
- Garde-boue : 14 €
- Roue arrière complète : 36 €
- Roue avant complète : 80 €
- Roue arrière complète (xxu) : 223 €
- Pneu (xxu) : 30 €
- Pneu : 14 €
- Chambre à air : 4 €
- Porte-bagages VAE : 129,90 €
- Porte-bagages classique : 28 €
- Batterie VAE : 610 €
- Display VAE : 121 €
- Selle : 18 €
- Sonnette : 3,50 €
- Vélo sale : 7,5 €
- Vélo endommagé (griffes) : 15 €
- ... Liste exhaustive sur demande.

Le tarif des pièces dépend du fournisseur ; Pro Velo ne pourra pas être tenu responsable en cas de modification tarifaire. Les frais de main d'œuvre sont à ajouter à ces tarifs.

Article 10 - PENALITES DE RETARD

La restitution du matériel ou le renouvellement de la location se fera à la date fixée au contrat. Dans le cas où le vélo est rendu en retard, les pénalités de retard, au-delà de 5 jours sont les suivantes :

- Vélo rendu en retard : Du 5^{ème} au 10^{ème} jour de retard : 5€ par jour
À partir du 10^{ème} jour : 10€ par jour
- Renouvellement en retard : 25€ par mois de frais administratifs

Un montant de 535 € pour le vélo classique, 2 364 € pour le vélo à assistance électrique et de 4190 € pour le vélo XXL, montant auquel il faudra ajouter le prix des accessoires, sera facturé à l'utilisateur qui n'a pas rendu son vélo à l'issue des deux mois courant à la fin du contrat de location.

Article 11 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles sont utilisées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement de données à caractère personnel. Elles sont recueillies pour le fonctionnement du service. Elles ne seront pas communiquées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales. Tout utilisateur peut obtenir communication et le cas échéant, rectification des informations le concernant.

Article 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis aux Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons auxquelles les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.

Article 13 – PROMOTION

Dans le cadre de la promotion du projet, les utilisateurs sont susceptibles d'être recontactés par mail.

Pro Velo Hainaut

Boulevard Charles Quint, 35 – 7000 Mons
065/84 95 81 – hainaut@provelo.org

Siège social

Rue de Londres, 15 – 1050 Ixelles
TVA 449.049.820

#Si t'es vélo
un service proposé par la Ville de Mons
en collaboration avec Pro Velo